



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 MAI 2019

40-2019. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve _____, le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2019.

41-2019. OBJET : Participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes – Signature de la convention

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention du Conseil Départemental de la Moselle concernant le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. Il s'agit d'un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention annuelle de participation financière pour le FDAJ pour 2019 et de verser une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, _____,
Autorise Monsieur le Maire :

– à signer la convention entre le Conseil Départemental, représenté par son président, assurant la présidence du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté, et la Commune.

– à verser une subvention de 300 € au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

42-2019. OBJET : Subvention à la FNATH

L'Adjointe chargée de la Culture, des Ecoles et des Associations expose à l'assemblée la demande de subvention de la FNATH pour 2019. Il est proposé de verser une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, _____,
Donne son accord à l'attribution d'une subvention de 200 € à la FNATH pour 2019.
La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

43-2019. OBJET : Subvention à Yema Gospel

L'Adjointe chargée de la Culture, des Ecoles et des Associations expose à l'assemblée la demande de subvention de Yema Gospel pour 2019. La chorale ayant dû trouver un nouveau chef de chœur, ce qui a entraîné des frais supplémentaires, il est demandé une subvention exceptionnelle qui permettra de couvrir une partie de ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, _____,
Donne son accord à l'attribution d'une subvention de _____ € à Yema Gospel pour 2019.
La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

44-2019. OBJET : Quote-Part financière de la Commune au SMITU

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le montant de la participation financière de la Commune au SMITU avait fait l'objet d'une augmentation de 5% en 2018, augmentation qui ne devait pas se répéter, avec un montant de 27 716,96 € contre 26 397,10 € en 2017.

Or, une nouvelle augmentation a été décidée pour 2019, avec un montant de 34 968,74 €, soit une hausse de 26%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Se prononce contre l'augmentation imposée par le SMITU pour 2019 et le montant de 34 968,74 € pour la quote-part financière de la Commune au SMITU avec fiscalisation directe, au vu des services proposés en contrepartie par le SMITU.

45-2019. OBJET : Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2018

Monsieur le 1^{er} Adjoint chargé des Finances et de l'Eau présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable:

46-2019. OBJET : Redevance annuelle d'occupation du domaine public dans le cadre d'une convention

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

L'autorisation d'occupation du domaine public peut être accordée dans le cadre d'une convention.

Il est proposé de fixer un tarif qui sera appliqué à ces conventions et qui serait de 3€/m² par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 3€/m² par an le tarif d'occupation du domaine public communal dans le cadre d'une convention.

47-2019. OBJET : Convention avec la C.C.C.E. et le Département de la Moselle relative à l'aménagement qualitatif et sécuritaire de l'avenue de la Liberté et de la route de Molvange sur les routes départementales n°15 et n°58

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la Liberté et de la route de Molvange réalisés par la C.C.C.E. sur les routes départementales n°15 et 58, une convention doit être signée entre le Département, la C.C.C.E. et la Commune pour définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de ces travaux de requalification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-joint avec le Département de la Moselle et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs relative à l'aménagement qualitatif et sécuritaire de l'avenue de la Liberté et de la route de Molvange sur les routes départementales n°15 et n°58.

48-2019. OBJET : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner toute action qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

49-2019. OBJET : Extension du réseau électrique nécessaire au projet situé rue d'Ottange (demande de permis de construire n°PC5773119N0001)

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le cadre de la demande de permis de construire n°PC5773119N0001 concernant les parcelles section 36 n° 7 et 8 (construction de 13 maisons individuelles et d'un collectif de 13 logements), la Commune devrait prendre en charge les travaux d'extension du réseau électrique nécessaires au raccordement des futures constructions.

Le devis prévisionnel d'ENEDIS est de 17 545,82 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au devis ENEDIS d'un montant de 17 545,82 € HT concernant les travaux de raccordement électrique des parcelles section 36 n°7 et 8 dans le cadre de la demande de permis de construire n°PC5773119N0001.

50-2019. OBJET : Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme a été mise en œuvre. Elle porte sur trois points :

-Evolution de l'OAP de l'Arboretum en zone 1AU

-Modification de l'article 13.3 de la zone 1AU, concernant les modalités de réalisation des espaces verts.

-Suppression de l'emplacement réservé n°5 situé avenue de la Liberté, parcelles section 6 n°150 et 264.

Le dossier concernant cette modification simplifiée sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

Il doit également être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler des observations. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être fixées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé de mettre le dossier, ainsi que le registre pour la consignation des observations, à disposition du public en mairie pendant un mois, aux heures d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs observations par courrier adressé à Monsieur le Maire.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à la disposition du public en mairie de Volmerange-Les-Mines pendant une durée de 1 mois, aux heures d'ouverture au public.

-les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux heures d'ouverture au public, durant toute la mise à disposition du dossier.

-durant toute la période de mise à disposition du public, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Maire de Volmerange-Les-Mines, Mairie, place Raymond Locatelli 57330 Volmerange-Les-Mines.

-ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage sur les panneaux d'information de la Commune, par publication sur le site internet de la Commune et par publication dans un journal diffusé dans le Département.

51-2019. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'achat de matériel pour le service technique communal

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'achat de matériel pour le service technique communal, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

Pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire d'acheter un taille-haie (440 €), un nettoyeur haute-pression thermique (1375 € HT) ainsi qu'une tronçonneuse (291,67 €).

Le montant de ces acquisitions est de 2 106,67 € HT (2 528 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	1 053,33 € HT
Fonds propres	50 %	1 053,34 € HT
Montant Total du projet	100%	2 106,67 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet suivant : achat de matériel pour le service technique communal

Décide de réaliser cet achat

Fixe les plans de financement de cet achat comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour cet achat

Dit que les dépenses ont été prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

52-2019. OBJET : Informations

53-2019. OBJET : Divers

Création d'un poste d'agent technique

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3.

Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, pour les besoins du service et afin de renforcer les effectifs du nettoyage des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (25/35^{ème}) pour le nettoyage des bâtiments communaux à compter du 1^{er} juin 2019.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ,
Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial dans les conditions mentionnées ci-dessus
Décide de modifier ainsi le tableau des emplois
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

54-2019. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'achat d'un tableau blanc interactif pour l'école élémentaire

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'achat d'un tableau blanc interactif pour équiper la 6^{ème} classe de l'école élémentaire, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

L'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école élémentaire étant prévue à la rentrée 2019 en raison d'un nombre important élèves, il sera nécessaire d'équiper cette nouvelle classe d'un tableau blanc interactif comme le sont déjà toutes les autres classes de l'école, afin que tous les élèves puissent travailler dans les mêmes conditions.

Le montant de ce nouvel équipement, comprenant la fourniture d'un tableau blanc interactif et d'un vidéoprojecteur et leur installation, est de 2 978,41 € HT (3 574,09 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	1 489,20 € HT
Fonds propres	50 %	1 489,21 € HT
Montant Total du projet	100%	2 978,41 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,
Adopte le projet suivant : achat d'un tableau blanc interactif pour l'école
Décide de réaliser cet achat
Fixe les plans de financement de cet achat comme ci-dessus
Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour cet achat
Dit que les dépenses ont été prévues au budget
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.